

COMMUNE DE VAUCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><u>Date de la convocation :</u> 20 octobre 2021</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u> Exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq octobre, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame FOURNY Christiane.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, M. BLAISE Michaël, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. LEMAIRE Janick, M. REMIOT Julien, M. LEBRUN Nicolas.</p> <p><u>Etait absents excusés :</u> Mme VALTON Emilie (pouvoir donné à M. LEBRUN Nicolas), M. ROUSSEAU Joël.</p> <p><u>Etaient absents non excusés :</u> /</p> <p>En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales Mme JEAN Claudine a été élue secrétaire de séance.</p>
---	---

N°029/2021 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 7 octobre 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier de des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc ...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En applications des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code générale des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leur propre services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

COMMUNE DE VAUCIENNES

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

N°030-2021 AVENANT n°1 DU LOT 1 DEMOLITION-GROS ŒUVRE-MACONNERIE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°002/2021 du 18 janvier 2021 relatives à l'approbation de l'opération d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé avec l'entreprise ETCHART dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie : Lot n°1 – Démolitions-Gros œuvre-Maçonnerie

Attributaire : entreprise ETCHART adresse : Chemin des prés Renault – 51700 Vandières

Marché initial du lot 1 - montant : 19 624.60 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2080.00 € HT

1^{er} devis de 880.00 HT pour le piochement et raccord plâtre des murs après dépose des plinthes

2^{ème} devis de 1 200.00 € HT pour la démolition du carrelage existant

Nouveau montant du marché : 21 704.60 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

COMMUNE DE VAUCIENNES

N°031-2021 AVENANT n°1 DU LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC-VOLETS ROULANTS DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°002/2021 du 18 janvier 2021 relatives à l'approbation de l'opération d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé avec l'entreprise JANIN dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie : Lot n°3 – Menuiseries extérieures PVC – volets roulants

Attributaire : entreprise JANIN adresse : ZA le Cheminet – 51160 Aÿ-Champagne

Marché initial du lot 3 - montant : 7 151.39 € HT

Avenant n° 1 - montant : 268.68 € HT

Pour le remplacement de la béquille extérieure sur la porte existante de l'entrée 2 par un ensemble béquille rallongée PMR

Nouveau montant du marché : 7 420.07 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°032-2021 AVENANT n°1 DU LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°002/2021 du 18 janvier 2021 relatives à l'approbation de l'opération d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide :

COMMUNE DE VAUCIENNES

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé avec l'entreprise JANIN dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie : Lot n°5 – Menuiseries intérieures

Attributaire : entreprise JANIN adresse : ZA le Cheminet – 51160 Aÿ-Champagne

Marché initial du lot 5 - montant : 9 446.18 € HT

Avenant n° 1 - montant : 327.42 € HT

Pour la modification des portes du local archives, de l'accès aux toilettes et du WC PMR par une largeur de porte 930 mm

Nouveau montant du marché : 9 773.60 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°033-2021 AVENANT n°1 DU LOT 6 CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°002/2021 du 18 janvier 2021 relatives à l'approbation de l'opération d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé avec l'entreprise SODAMA dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie : Lot n°6 – Cloisons – doublages – faux plafonds

Attributaire : entreprise SODAMA adresse : 68, rue de l'hôpital – 51200 Epernay

Marché initial du lot 6 - montant : 14 719.05 € HT

Avenant n° 1 - montant : 905.69 € HT

Pour un 1^{er} devis de 905.69 € HT : remplacement des ossatures de faux plafonds et de dalles suite à la dépose effectuée par l'entreprise de désamiantage

Nouveau montant du marché : 15 624.74 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

COMMUNE DE VAUCIENNES

N°034-2021 AVENANT n°1 DU LOT 7 ELECTRICITE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°002/2021 du 18 janvier 2021 relatives à l'approbation de l'opération d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé avec l'entreprise LAPIED dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie : Lot n°7 – Electricité

Attributaire : entreprise LAPIED adresse : 14 RUE Valentine Régnier – 51700 Baslieux-sous-Châtillon

Marché initial du lot 7 - montant : 16 104.39 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 567.60 € HT

Pour un 1^{er} devis de 2 237.60 € HT : fourniture et pose d'une alarme

Pour un 2^{ème} devis de 154.50 € HT : réalimentation et pose du visiophone

Nouveau montant du marché : 18 496.49 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°035-2021 AVENANT n°1 DU LOT 9 SOLS SOUPLES FAIENCES PEINTURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°002/2021 du 18 janvier 2021 relatives à l'approbation de l'opération d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la ville,

COMMUNE DE VAUCIENNES

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé avec l'entreprise QUATREVAUX dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie : Lot n°9 – Sols souples – faïences - peinture

Attributaire : entreprise QUATREVAUX adresse : 2 rue Henri Dunant – 51200 Epernay

Marché initial du lot 9 - montant : 15 959.80 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 735.43 € HT

Pour un 1^{er} devis de 379.83 € HT : revêtement de sol de la réserve

Pour un 2^{ème} devis de 1 355.60 € HT : enduits complémentaires suite au désamiantage

Nouveau montant du marché : 17 695.23 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°036-2021 PROPOSITION DE DEVIS POUR LE CHANGEMENT ET LA MOTORISATION DU BATIMENT TECHNIQUE

Madame le Maire propose à l'assemblée plusieurs devis pour le changement et la motorisation de la porte du bâtiment technique. Les devis présentés sont ceux des entreprises suivantes :

- Kidepann.fr pour un montant de 6 604.60 euros
- N Gel fenêtre pour un montant de 8 521.93 euros
- ASSA ABLOY pour un montant de 5 5138.00 euros
- MANUREGION pour un montant de 7 469.25 euros

Après en avoir délibéré, et examiné les différentes garanties et prestations proposées par les entreprises, le Conseil Municipal, décide de choisir à l'unanimité, l'entreprise N Gel pour un montant de 8 521.93 euros.

N°037-2021 PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE B 637 PAR MONSIEUR GUILLIN PASCAL

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur GUILLIN Pascal d'acheter une partie de la parcelle communale B 637. En effet, ce morceau de parcelle d'environ 30 m², permettrait à Monsieur GUILLIN de pouvoir se garer sans gêner la circulation. De plus ce morceau de parcelle est déjà aménagé et entretenu par Monsieur GUILLIN depuis 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 voix contre, 0 abstention, décide :

- De vendre une partie de la parcelle B 637 qui devra bien être bornée.
- Les frais de la procédure de bornage seront à la charge de Monsieur GUILLIN Pascal
- Les frais de rédaction de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur

N°038-2021 REVISION DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MOËT & CHANDON

Madame le Maire expose à l'assemblée les désaccords entre la commune et Moët & Chandon sur le résultat des vendanges 2021. Madame le Maire présente également à l'assemblée le contrat de partenariat avec Moët & Chandon signé en 2019 pour une durée indéterminée. Madame le Maire propose l'assemblée de dénoncer le contrat avec Moët & Chandon. En effet cela est possible à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux vendanges courant à compter de la première présentation de cette décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

COMMUNE DE VAUCIENNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De dénoncer le contrat avec Moët & Chandon, en respectant le préavis de deux vendanges courant à compter de la première présentation de cette décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.